

Séance spéciale du Conseil de la Ville de Lac-Sergent tenue le 8 août 2007, à 19h00, au Centre de Plein Air 4 Saisons.

1. OUVERTURE

Étaient présents :

Monsieur le maire	Denis Racine
Mesdames les conseillères	Hélène D. Michaud et Johanne Tremblay-Côté
Monsieur le conseiller	François Garon

Était absent : Alain Royer, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum et M. Denis Racine, maire, annonce que la séance est ouverte.

Assistent également à la séance, Madame Josée Brouillette, directrice générale et sec.-trés.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture**
 2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
 3. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
 4. **Règlements**
 - 4.1 **Projet de règlement modifiant les règlements de zonage #122 et de lotissement #121 et visant à modifier la zone 08-Fen y intégrant une partie de la zone existante 07-F et en y modifiant les usages permis à la grille de spécifications.**
 5. **Résolutions :**
 - 5.1 **Retrait de l'avis de motion modifiant le règlement #211 constituant un nouveau comité consultatif de l'urbanisme (CCU), à propos de la rémunération des membres non élus (avis de motion donné le 19 juin 2006 sous le titre de numéro #222)**
 - 5.2 **Achat de drapeau et assemblage**
 - 6.. **Période de questions portant uniquement sur les sujets discutés.**
 7. **Clôture de la séance**
 8. **Levée de la séance**
-

Reporté

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur Denis Racine, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

07-08-357

II EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit accepté.

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

4. RÈGLEMENTS

- 4.1 Projet de règlement modifiant les règlements de zonage #122 et de lotissement #121 et visant à modifier la zone 08-Fen y intégrant une partie de la zone existante 07-F et en y modifiant les usages permis à la grille de spécifications.

07-08-358

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

Article 1 : TITRE

Le présent projet de règlement porte le titre « règlement modifiant les règlements de zonage #122 et de lotissement #121 et visant à modifier la zone 08-Fen y intégrant une

partie de la zone existante 07-F et en y modifiant les usages permis à la grille de spécifications»

Article 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT

Le présent règlement a pour but de modifier le règlement de zonage numéro 122 de façon à restreindre les usages permis à la zone 08-F en enlevant à la grille de spécification l'usage HI – maison mobile et de déplacer les limites de la zone 08-F en y intégrant une partie de la zone existante 07-F.

Article 4 : MODIFICATIONS

Article 4.1 :

Modifications du règlement de zonage #122. Le plan annexé est modifié en ce que la ligne de délimitation de la zone 08-F sera déplacée vers le nord ouest et y intégrera les lots suivants :

- La partie située au Nord Ouest de la route 367 incluant le lot 558 et ses subdivisions du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui sont devenus les lots suivants du cadastre du Québec ;

1.	3 514 220	2.	3 514 221	
4.	3 514 223	5.	3 514 224	
7.	3 514 226	8.	3 514 227	
10.	3 514 229	11.	3 514 230	
13.	3 514 232	14.	3 514 233	
16.	3 514 235	17.	3 514 236	
19.	3 514 238	20.	3 514 239	
22.	3 514 242	23.	3 514 244	
25.	3 514 246	26.	3 514 247	
28.	3 514 249	29.	3 514 250	
31.	3 514 525	32.	3 514 253	
34.	3 515 765	35.	3 515 797	
37.	3 515 803	38.	3 515 804	
40.	3 515 900	41.	3 515 901	
43.	3 515 903	44.	3 515 904	
46.	3 515 906			

Article 4.2 :

Modifications du règlement de zonage #122. Le plan annexé est modifié en ce que la zone 07-F située au nord de la route 367 incluant les lots 559, 560 et 561 et leurs subdivisions du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Catherine-de-la-Jacques-Cartier qui sont devenus les lots suivants du cadastre du Québec se définiront ainsi :

- 47. 3 513 885
- 48. 3 513 886
- 49. 3 514 378
- 50. 3 515 843
- 51. 3 514 379

Article 5 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

La grille de spécification apparaissant à l'annexe B du règlement de zonage #122 est modifiée de façon à y enlever l'usage suivant :

HI – maison mobile, maison unimodulaire

La grille de spécification apparaissant à l'annexe B du règlement de lotissement #121 est modifiée de façon à y enlever l'usage suivant :

HI – maison mobile, maison unimodulaire

Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LAC SERGENT, ce 20^{ème} jour du mois d'août 2007.

5. RÉSOLUTIONS :

- 5.1 Retrait de l'avis de motion modifiant le règlement #211 constituant un nouveau comité consultatif de l'urbanisme (CCU), à propos de la rémunération des membres non élus (avis de motion donné le 19 juin 2006 sous le titre de numéro #222.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement #222 n'a jamais été adopté ;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

07-08-359

QUE l'avis de motion donnée le 19 juin 2006 concernant le projet de règlement #222 modifiant le règlement #211 constituant un nouveau comité consultatif de l'urbanisme (CCU), à propos de la rémunération des membres non élus soit retiré.

REPORTÉ

- 5.2 Achat de drapeau et assemblage

6. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS DISCUTÉS

7. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Denis Racine, maire, remercie les membres du Conseil et déclare la fin de la séance.

8. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ par M. François Garon, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité

07-08-360

QUE la séance soit levée à 19H30.

Denis Racine
Maire

Josée Brouillette
Directrice générale et sec.-très.